



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 175

MISE EN PLACE D'ATELIERS DE POTERIE - CÉRAMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET RANC'ART AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de promouvoir l'accès à la culture pour les enfants et les familles tabernaciennes habitant en quartiers prioritaires ;

Considérant que ce projet RANC'ART est co-financé par la préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que ce stage a pour objectif de permettre aux enfants et familles des quartiers prioritaires, de découvrir et d'expérimenter un panel large de pratiques artistiques techniques, de lever un frein à la fréquentation des lieux culturels tabernaciens et de mettre en place des actions concrètes visant à susciter la curiosité du public ;

Considérant que la Maison des Loisirs et de la Culture propose de réaliser cinq ateliers de poterie-céramique, de deux heures chacun, entre le 8 et le 13 avril 2024 ;

Considérant que ces cinq ateliers de deux heures chacun auront lieu dans leurs locaux situés 14 rue des Cavelines à Taverny, pour un montant de 450,00 € NETS (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS NETS) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240311 - D412024 - 175 - CC

Réception en sous-préfecture le : 14 MARS 2024

Publication le :

14 MARS 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par la Maison des Loisirs et de la Culture de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à la mise en place de cinq ateliers de poterie-céramique, d'une durée de deux heures chacun, le 8, 9, 10, 12 et 13 avril 2024, dans le cadre du projet RANC'ART, établi par la Maison des Loisirs et de la Culture, sise 191 rue de Paris à TAVERNY, (95150) est signé.

N° SIRET : 310 148 283 00016.

Article 2 :

Ces cinq ateliers de poterie-céramique, assurés par une intervenante de la Maison des Loisirs et de la Culture, auront lieu dans leurs locaux situés 14 rue des Cavelines à TAVERNY, (95150) et se dérouleront comme suit :

- 4 séances de deux heures chacune, du 8 au 10 avril 2024 et le 12 avril 2024, pour un groupe de 9 enfants + 1 accompagnateur,
- 1 séance de deux heures, le 13 avril 2024, pour 8 adultes + 1 accompagnateur.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 450,00 € NET (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS NET), soit 90,00 € NET (QUATRE VINGT DIX EUROS NET) la séance de deux heures.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI

